

CONVOCAATION

Les membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la région parisienne sont convoqués :

A LA SEANCE DU COMITE DU SIFUREP DU MARDI 17 JUIN 2025 A 13 HEURES 30

Aux espaces Diderot, situés 10 rue Traversière, Paris 12^{ème}, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- Affaire n°1** Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 décembre 2024
- Affaire n°2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical
- Affaire n°3** Affaires financières 2024 : Compte de gestion du Receveur 2024, Compte administratif de l'exercice 2024 et Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Affaire n°4** Budget supplémentaire de l'exercice 2025
- Affaire n°5** Avenants aux délégations de service public relatives aux Crématoriums d'Arcueil et Nanterre
- Crématorium d'Arcueil : Avenant n°4 ayant pour objet de modifier les tarifs d'achat et de renouvellement des concessions aux jardins cinéraires ;
 - Crématorium de Nanterre : Avenant n°3 ayant pour objet de modifier les tarifs d'achat et de renouvellement des concessions aux jardins cinéraires.
- Affaire n°6** Adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »
- Affaire n°7** Cession des parts détenues par le SIFUREP dans la Société d'Economie Mixte SEMAFEC
- Affaire n°8** Affaire du personnel : Modification des emplois et modification de la valeur faciale des titres restaurant
- Affaire n°9** Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024
- Affaire n°10** Point d'information sur l'enquête annuelle 2025 portant sur les données funéraires 2024 des communes adhérentes

Questions diverses.

Affichée le

Le Maire



SÉANCE DU COMITE DU 3 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont les membres ont été légalement convoqués par le Président le 21 novembre 2024, s'est réuni le 3 décembre 2024 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Christian METAIRIE, 1^{er} Vice-Président, à l'Espace Vivacity, situé au 155 rue de Bercy, Paris 12^{ème}.

L'ordre du jour était le suivant :

- Affaire n°1** Approbation du procès-verbal du Comité du 8 octobre 2024
- Affaire n°2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical
- Affaire n°3** Affaires financières 2025 :
 - Contribution des collectivités adhérentes au SIFUREP
 - Budget primitif 2025
- Affaire n°4** Avenants DSP Crématoriums : gel des tarifs
- Affaire n°5** Adhésions au SIFUREP : Livry-Gargan, Quincy-Sous-Sénart, Coignières et Viry-Châtillon
- Affaire n°6** Affaire du personnel : Attribution d'une subvention à l'association 5S
- Affaire n°7** Rapport de gestion de la SEMAFEC pour l'année 2023
- Affaire n°8** Point d'information sur les tarifs du Syndicat pour 2025
- Affaire n°9** Point d'information sur le développement du Syndicat et de sa Centrale d'achat
- Affaire n°10** Point d'information sur l'enquête annuelle 2024
- Affaire n°11** Point d'information sur les temps de mémoire dans les crématoriums du SIFUREP

Pour les affaires communes :

Etaient présents

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M. METAIRIE (Arcueil), Mme MOREAU (Aulnay-sous-Bois), M. AKROUR (Bagnole), M. PARENT (Bievres), M. HIRSCH (Bobigny), M. CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Leger), M. BEMMOUSSAT (Bonneuil-Sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-La-Reine), Mme SAILLAND (Champigny-Sur-Marne), Mme LYET (Charenton-Le-Pont), M. DESSEN (Chatenay-Malabry), M. LIEVRE (Chaville), M. FABRE (Chennevieres-Sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-Le-Roi), M. MILCOS (Clamart), M. MOHELLEBI (Colombes), M. SPIQUEL (Coubron), M. WANNIN (Créteil), Mme BRASSEUR (Dugny), Mme PITOIS (Ennery), Mme YAZIDI (Epinay-Sur-Seine), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-Sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. BERANGER (Issy-Les-Moulineaux), M. MOUCHARD (La Queue En Brie), Mme BANKOLE (Le Bourget), Mme TEMENIDES (Le Chesnay Rocquencourt), M. COUTURE (Le Perreux-Sur-Marne), M. PECRIAUX (Le Plessis-Robinson), M. LAGRANGE (Les Lilas), M. DUPIN (L'Hay-Les-Roses), M. PARIS (L'île-Saint-Denis), M. RENARD (Méry-Sur-Oise), M. CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M. HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-Sur-Marne), M. ATLAN (Orly), M. MARTIN (Ormesson-Sur-Marne), M. JOUVENELLE (Pierrefitte-Sur-Seine), M. M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-Sous-Bois), M. MORRELI (Rungis), M. PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-Des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme BOURDINAUD (Sucy-En-Brie), M. PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M. LEMAIRE (Vanves), Mme DE ROBIANO (Vaucresson), M. LAFON (Villejuif), Mme POLONI (Villemomble), Mme AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinay-sur-Seine et Vice-Présidente,

Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président, à Monsieur METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président,

Madame ROUCHON déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur HMANI, délégué titulaire de Nanterre et Vice-Président,

Madame TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff, à Monsieur PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président.

Pour les affaires crématoriums et sites cinéraires :

Etaient présents

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M. METAIRIE (Arcueil), M. AKROUR (Bagnole), M. PARENT (Bievres), M. HIRSCH (Bobigny), M. CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Leger), M. BEMMOUSSAT (Bonneuil-Sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-La-Reine), Mme SAILLAND (Champigny-Sur-Marne), Mme LYET (Charenton-Le-Pont), M. DESSEN (Chatenay-Malabry), M. LIEVRE (Chaville), M. FABRE (Chennevieres-Sur-Marne), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-Le-Roi), M. MILCOS (Clamart), M. MOHELLEBI (Colombes), M. SPIQUEL (Coubron), M. WANNIN (Créteil), Mme BRASSEUR (Dugny), Mme YAZIDI (Epinay-Sur-Seine), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-Sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. BERANGER (Issy-Les-Moulineaux), M. MOUCHARD (La Queue En Brie), Mme BANKOLE (Le Bourget), M. COUTURE (Le Perreux-Sur-Marne), M. PECRIAUX (Le Plessis-Robinson), M. LAGRANGE (Les Lilas), M. DUPIN (L'Hay-Les-Roses), M. PARIS (L'île-Saint-Denis), M. RENARD (Méry-Sur-Oise), M. CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M. HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-Sur-Marne), M. ATLAN (Orly), M. MARTIN (Ormesson-Sur-Marne), M. JOUVENELLE (Pierrefitte-Sur-Seine), M. M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-Sous-Bois), M. MORRELI (Rungis), M. PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-Des-Fossés), Mme BOURDINAUD (Sucy-En-Brie), M. PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M. LEMAIRE (Vanves), M. LAFON (Villejuif), Mme POLONI (Villemomble), Mme AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinau-sur-Seine et Vice-Présidente,

Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président, à Monsieur METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président,

Madame ROUCHON déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur HMANI, délégué titulaire de Nanterre et Vice-Président,

Madame TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff, à Monsieur PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président.

Pour les affaires du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) :

Etaient présents

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme ENAME (Antony), M. METAIRIE (Arcueil), Mme MOREAU (Aulnay-sous-Bois), M. AKROUR (Bagnolet), M. PARENT (Bievres), M. HIRSCH (Bobigny), M. CHAUMERLIAC (Bois-Colombes), Mme NOURY (Boissy-Saint-Leger), M. BEMMOUSSAT (Bonneuil-Sur-Marne), Mme BARBAUT (Bourg-La-Reine), Mme SAILLAND (Champigny-Sur-Marne), Mme LYET (Charenton-Le-Pont), M. DESSEN (Chatenay-Malabry), M. LIEVRE (Chaville), M. FABRE (Chennevieres-Sur-Mame), Mme RIGAUD (Chevilly-Larue), M. COELHO (Choisy-Le-Roi), M. MILCOS (Clamart), M. MOHELLEBI (Colombes), M. SPIQUEL (Coubron), M. WANNIN (Créteil), Mme BRASSEUR (Dugny), Mme PITOIS (Ennery), Mme YAZIDI (Epinau-sur-Seine), Mme AVOGNON ZONON (Fontenay-Sous-Bois), M. CARISTAN (Fresnes), Mme AUBRY (Gagny), Mme MASSARD (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), M. BERANGER (Issy-Les-Moulineaux), M. MOUCHARD (La Queue En Brie), Mme BANKOLE (Le Bourget), Mme TEMENIDES (Le Chesnay Rocquencourt), M. COUTURE (Le Perreux-Sur-Marne), M. PECRIAUX (Le Plessis-Robinson), M. LAGRANGE (Les Lilas), M. DUPIN (L'Hay-Les-Roses), M. PARIS (L'île-Saint-Denis), M. RENARD (Méry-Sur-Oise), M. CHAINEY (Montfermeil), Mme GRAINE (Montrouge), M. HMANI (Nanterre), Mme MARTINEAU (Nogent-Sur-Marne), M. ATLAN (Orly), M. MARTIN (Ormesson-Sur-Marne), M. JOUVENELLE (Pierrefitte-Sur-Seine), M. M'BOUDOU (Ris-Orangis), Mme GAUMONDY (Romainville), Mme MAILLOT (Rosny-Sous-Bois), M. MORRELI (Rungis), M. PIERCY (Saint-Denis), Mme VISCARDI (Saint-Maur-Des-Fossés), Mme DUROSELLE (Saint-Maurice), Mme BOURDINAUD (Sucy-En-Brie), M. PERRIN-BIDAN (Suresnes), Mme TORCHEUX (Thiais), M. LEMAIRE (Vanves), Mme DE ROBIANO (Vaucresson), M. LAFON (Villejuif), Mme POLONI (Villemomble), Mme AMMAD (Villetaneuse).

Ont donné pouvoir

Madame DELESSARD, déléguée titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Présidente, à Madame YAZIDI, déléguée titulaire d'Epinau-sur-Seine et Vice-Présidente,

Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président, à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur KOSSOWSKI, délégué titulaire de Courbevoie et Président, à Monsieur METAIRIE, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président,

Madame ROUCHON déléguée titulaire de Levallois-Perret, à Monsieur HMANI, délégué titulaire de Nanterre et Vice-Président,

Madame TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff, à Monsieur PERRIN-BIDAN, délégué titulaire de Suresnes et Vice-Président.

Lesquels peuvent valablement délibérer conformément aux dispositions aux articles L .2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian METAIRIE accueille les participants et leur souhaite la bienvenue.

Il présente les excuses du Président Jacques KOSSOWSKI, absent en raison de sa participation à des obsèques.

Il rappelle que la ville de Carrières-sur-Seine a demandé son retrait du SIFUREP et annonce que 26 villes ont pour le moment délibéré pour approuver ce retrait. Les villes qui ne se sont pas encore exprimées peuvent délibérer jusqu'au 31 décembre 2024. Il précise que dans ce dossier, le silence des Conseils municipaux adhérents vaut refus. Si les majorités requises ne sont pas atteintes, la procédure devra être relancée.

Il évoque ensuite la fusion des villes de Pierrefitte-sur-Seine et de Saint-Denis à partir du 1^{er} janvier 2025. Cela n'impactera pas les actuels délégués qui seront maintenus sur leurs délégations jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux en mars 2026. La fusion n'entraînera pas automatiquement de modification du périmètre des conventions conclues notamment pour l'adhésion à la Centrale d'achat et à ses marchés. Ce périmètre sera changé uniquement si la nouvelle ville le souhaite, par le biais d'avenants à ces conventions.

Monsieur Jean MILCOS est désigné secrétaire de séance.

Affaire n° 1
Approbation du procès-verbal du Comité du 8 octobre 2024

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 8 octobre 2024. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical

Depuis le dernier Comité, le Président a pris 3 décisions et signé un avenant :

- Décision n°24-15 : Signature de la Convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.
- Décision n°24-16 : Signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat SIPP'N'CO. Cette Centrale d'achat propose des marchés de téléphonie fixe et mobile ainsi que des marchés pour les réseaux internet et infrastructures. Ils permettront notamment pour le SIFUREP d'acheter du matériel informatique.
- Décision n°24-17 : Voyage d'études au Canada en mars 2025. Ce voyage doit permettre au Bureau de découvrir un processus de disposition de corps pratiqué depuis 10 ans au Canada et en discussion en France dans le milieu funéraire : l'aquamation.
- Signature de l'avenant n°1 au marché n°24CA05 de la Centrale d'achat relatif aux prestations de « Reprises administratives des sépultures ». Cet avenant a permis aux villes de Chartrettes, Igny, Livry Gargan, Saint Ouen sur Seine, Viry Chatillon et Villejuif de souscrire à ce marché.

Il n'y a pas de question.

Affaire n° 3
Affaires financières 2025 :
- Contribution des collectivités adhérentes au SIFUREP
- Budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Fatah AGGOUNE

Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 1 654 669 euros se ventilant de la manière suivante :

- 1 450 419 euros pour la section de fonctionnement,
- 204 250 euros pour la section d'investissement.

Afin d'illustrer ses propos, un diaporama est projeté.

Pour la section de fonctionnement (qui constitue l'essentiel du budget du SIFUREP), les recettes proviennent principalement :

- Pour 1 045 833 euros, des redevances et frais de contrôle acquittés par les concessionnaires du service extérieur des pompes funèbres, des 5 crématoriums et des 2 chambres funéraires,
- Pour 394 286 euros, des contributions des communes et des adhérents à la centrale d'achats. Il informe qu'il est proposé d'actualiser les cotisations à hauteur de l'inflation 2024, soit 2,3%, et de les porter à 6,107 centimes d'euros par habitant pour l'adhésion au Syndicat, soit une augmentation moyenne de 62,35 euros par commune.

Les dépenses couvrent 3 postes essentiels :

- Les charges de personnel pour 678 000 euros,
- Les charges à caractère général pour 511 508 euros. Il précise que ces charges permettent d'assurer :
 - o Les frais d'assistance technique, juridique et financière,
 - o Les frais de maintenance et d'exploitation liés au service Informatique,
 - o L'organisation des Comités syndicaux, d'un voyage d'étude concernant l'aquamation, de l'évènement « 120 ans du SIFUREP » et de la participation du SIFUREP à plusieurs salons,
 - o La gestion de la centrale d'achats et de ses marchés,
 - o Les cotisations aux groupements de commande et les autres adhésions,
 - o La location des locaux et les frais de gestion généraux (assurances, affranchissements...)
- Les autres charges de gestion courante représentent 206 661 euros. Il explique qu'elles correspondent essentiellement aux indemnités et aux frais de déplacement des élus.
- Les dotations aux amortissements pour 33 143 euros et le virement à la section d'investissement pour 21 107 euros.

En section d'investissement, les recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement pour 21 107 euros, de la dotation aux amortissements pour 33 143 euros et d'une recette d'ordre liée à l'intégration comptable des frais d'études pour 150 000 euros.

Les dépenses inscrites à hauteur de 204 250 euros comprennent :

- 150 000 euros de dépense d'ordre liée à l'intégration comptable des frais d'études ; il précise qu'il s'agit du corollaire de la recette annoncée précédemment,
- 38 250 euros de dépenses liées à des études complémentaires pour les renouvellements des DSP concernant les crématoriums d'Arcueil et de Nanterre, à des prestations informatiques pour l'extranet et l'évolution du site internet et à des acquisitions de logiciels,
- 12 000 euros d'acquisitions de matériels informatiques,
- 4 000 euros d'acquisitions de mobilier.

Il n'y a pas de remarque ou de question.

Deux délibérations sont adoptées à l'unanimité :

- **Délibération n°2024-12-24 pour l'actualisation de la contribution des communes à 6,107 centimes d'euros par habitant ;**
- **Délibération n°2024-12-25 pour l'approbation du budget primitif pour l'exercice 2025.**

Affaire n°4 Avenants DSP Crématoriums : gel des tarifs

Rapporteur : Monsieur Stéphane PERRIN BIDAN

Le SIFUREP a confié l'exploitation de ses cinq crématoriums à deux opérateurs funéraires :

- OGF pour les crématoriums d'Arcueil, de Nanterre, de Clamart et de Montfermeil ;
- SEM funéraire de la Ville de Paris pour le crématorium de Champigny-sur-Marne.

Les contrats de délégation de service public de ces 5 crématoriums prévoient d'appliquer une formule de révision des prix, chaque année, au 1er janvier. L'application de cette formule de révision devrait conduire, pour l'année 2025, à :

- une hausse moyenne des tarifs de +1,57% pour le crématorium d'Arcueil ;
- une baisse moyenne des tarifs de -0,54% pour le crématorium de Nanterre, de -2,14% pour le crématorium de Clamart, et de -2,38% pour le crématorium de Montfermeil.

Les tarifs pratiqués par ces crématoriums sont les moins chers du catalogue du SIFUREP.

En 2025, une augmentation de certains postes de charges est à prévoir, comme l'augmentation de la masse salariale (de +2% minimum), le maintien du prix du gaz (en raison de la hausse des taxes) et surtout l'évolution des coûts de maintenance (+33% chez Facultative Technologies pour Arcueil et Nanterre, +21% chez ATI pour Clamart et +23% chez ATI pour Montfermeil). Compte-tenu de ces éléments, le SIFUREP souhaite privilégier la stabilité de l'équilibre économique de ces contrats de délégation de service public.

Pour ce faire, les projets d'avenants pour l'année 2025 envisagent de ne pas appliquer les formules de révision aux tarifs acquittés par les usagers de ces quatre crématoriums. Ainsi, les tarifs 2025 (c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre) seraient identiques à ceux applicables en 2024 pour Arcueil, Nanterre, Clamart et Montfermeil.

Les tarifs du crématorium de Champigny sont quant à eux les plus élevés du catalogue du SIFUREP; le délégataire n'a pas évoqué d'accroissement des charges.

Il est proposé d'appliquer la formule de révision contractuelle pour cet équipement. Une baisse des tarifs pour les familles de -1,81% est ainsi projetée.

Madame Aline TEMENIDES, déléguée titulaire du Chesnay-Rocquencourt, s'interroge sur les impacts qu'auront les baisses ou l'absence de hausse des tarifs sur le budget 2025 et 2026 du SIFUREP.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, explique que l'impact sera nul car c'est le tarif payé par les usagers qui changera et cela n'influera pas sur les redevances de contrôle versées par le délégataire au SIFUREP. A la suite de la flambée des prix du gaz, le Bureau avait négocié avec le délégataire OGF pour limiter la hausse, la rendant très marginale. Si la formule contractuelle avait été appliquée, cela aurait entraîné une augmentation conséquente des tarifs pour les usagers. Etant donné la baisse actuelle de l'indice mais la hausse des charges du délégataire, ce dernier demande au SIFUREP de ne pas faire application de l'indice en reconnaissance du geste fait lors de l'envolée des prix du gaz. Cette demande n'affecte en rien le budget du Syndicat et l'équilibre économique du contrat.

Madame Evelyne SAILLAND, déléguée titulaire de Champigny-sur-Marne, demande pourquoi le Syndicat intervient sur les prix publics. De plus, elle se questionne sur la raison pour laquelle ce n'est pas la SEM qui justifie cette augmentation.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, répond que dans les contrats de DSP, les tarifs sont régis par des formules contractuelles permettant aux prix de varier selon les années. Le Syndicat informe chaque année les délégués des tarifs contractuels applicables, sans nécessiter de nouvelle délibération.

L'assemblée délibérante du SIFUREP doit en revanche se prononcer lorsqu'une modification contractuelle est souhaitée. C'est ainsi qu'il y a deux ans, une délibération avait été prise pour limiter la hausse des tarifs, et qu'aujourd'hui, il est proposé de délibérer pour geler ces tarifs, c'est-à-dire pour ne pas appliquer les termes du contrat signé.

Le Directeur général du SIFUREP ajoute que la SEM de la Ville de Paris accepte d'appliquer la baisse contractuelle tandis qu'OGF demande de geler les tarifs pour les crématoriums de Nanterre, Arcueil, Clamart et Montfermeil. Une légère baisse contractuelle sera appliquée au crématorium de Champigny, ce qui ne nécessite pas de délibération.

En l'absence d'autres interventions, les 4 délibérations sont adoptées à l'unanimité :

- **Délibération n°2024-12-26 pour l'avenant relatif au crématorium de Nanterre;**
- **Délibération n°2024-12-27 pour l'avenant relatif au crématorium d'Arcueil;**
- **Délibération n°2024-12-28 pour l'avenant relatif au crématorium de Clamart;**
- **Délibération n°2024-12-29 pour l'avenant relatif au crématorium de Montfermeil.**

Affaire n° 5

Adhésion au SIFUREP : Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart, Coignières et Viry-Châtillon

Rapporteur : Monsieur Jean MILCOS

Lors de leur Conseil municipal respectif des 20 juin 2024, 15 octobre 2024 et 17 octobre 2024, les communes de Quincy-sous-Sénart (9 477 habitants – département de l'Essonne), Coignières (4 377 habitants - département des Yvelines) et de Livry-Gargan (46 028 habitants - département de la Seine-Saint-Denis) ont demandé leur adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

La commune de Viry-Châtillon (31 045 habitants - département de l'Essonne) a demandé quant à elle son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service Extérieur des Pompes Funèbres » lors de son Conseil municipal du 25 septembre 2024.

Avec ces 4 nouvelles adhésions et sous réserve d'acceptation par le Préfet, le Syndicat comptera 121 villes adhérentes.

Les villes adhérentes seront consultées et disposeront de 3 mois pour approuver ces nouvelles adhésions, leur silence valant acceptation.

En l'absence de remarque ou de question, les 4 délibérations sont adoptées à l'unanimité :

- Délibération n°2024-12-30 pour l'adhésion de Quincy-sous-Sénart;
- Délibération n°2024-12-31 pour l'adhésion de Coignières;
- Délibération n°2024-12-32 pour l'adhésion de Livry-Gargan;
- Délibération n°2024-12-33 pour l'adhésion de Viry-Châtillon.

Affaire n° 6 Affaire du personnel : Attribution d'une subvention à l'association 5S
--

Rapporteur : Monsieur Hassan HMANI

L'objet de cette affaire est de continuer à soutenir l'association 5S qui organise des activités culturelles et sportives pour les agents du Syndicat en lui attribuant la même subvention qu'en 2024.

Dans le cadre de ses dépenses d'action sociale en faveur des agents, le SIFUREP finance la participation des agents à différentes manifestations culturelles et sportives.

Ces manifestations sont des dépenses d'action sociale de la collectivité en faveur du personnel au titre de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale.

La loi permet à une collectivité de déterminer librement le mode de gestion de ces prestations d'action sociale, soit en régie, soit par délégation à une association du personnel ou à un organisme spécialisé.

Depuis sa création en 2017, le SIFUREP subventionne l'association sportive et culturelle (5S), créée par les agents et ayant pour but la pratique et la promotion du sport et de la culture.

Il propose que le Comité adopte une délibération permettant le versement d'une subvention d'un montant annuel de 1 500 € à l'association sportive 5S pour l'année 2025.

En l'absence de remarque ou de question, la délibération n°2024-12-34 concernant la subvention 5S est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 7 Rapport de gestion de la SEMAFEC pour l'année 2023
--

Rapporteur : Madame Samira YAZIDI

Le contrat de délégation de service public du crématorium des Joncherolles a été signé, entre le Syndicat Intercommunal des Joncherolles et la SEMAFEC, en novembre 2011, pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2012. Le SIFUREP est actionnaire de la SEMAFEC à hauteur de seulement 0,6% (3 actions). Le syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 58,4%.

En tant qu'actionnaire de la SEMAFEC, le SIFUREP se doit de prendre acte, chaque année, de la transmission du rapport de gestion de la SEMAFEC.

L'année 2023 se caractérise par une activité en progression par rapport à l'activité enregistrée en 2022. En 2023, l'activité globale du crématorium des Joncherolles est en hausse puisque 2439 crémations ont été réalisées contre 2238 en 2022, soit une augmentation de 9%.

Le chiffre d'affaires réalisé du fait des reprises techniques et autres crémations effectuées est resté stable lors du partenariat avec le SICJ.

Le chiffre d'affaires du site cinéraire est en forte hausse de 164% en 2023, cette augmentation est due à la dispersion des pièces anatomiques.

La hausse de l'activité ainsi que l'évolution des tarifs selon la formule de révision contractuelle de 16,6% induisent une forte progression des produits d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 25,2% à 1.170.362 €.

Le rapport de gestion 2023 a été transmis et est consultable au siège du Syndicat aux heures d'ouverture des bureaux.

Il est proposé de prendre acte de la transmission par la SEMAFEC de son rapport de gestion pour l'exercice 2023.

Madame Evelyne SAILLAND, déléguée titulaire de Champigny-sur-Marne, demande les raisons pour lesquelles le SIFUREP reste actionnaire.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, explique qu'historiquement, la création d'une SEM nécessitait autrefois sept actionnaires. A présent, seuls deux actionnaires suffisent. C'est dans le but de soutenir la commune de Villeteuse et le Syndicat Intercommunal des Joncherolles que le SIFUREP avait acquis trois actions. Un débat a eu lieu au Bureau syndical qui envisage la vente de ces trois actions.

En l'absence d'autre remarque, la délibération n°2024-12-35 concernant le rapport de gestion de la SEMAFEC est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 8 Point d'information sur les tarifs du Syndicat pour 2025
--

Rapporteur : Monsieur Serge FRANCESCHI

Les membres du Bureau ont souhaité que les « tarifs clés » du SIFUREP pour l'année N+1 soient partagés avec l'ensemble des délégués lors du Comité de décembre de chaque année.

Ce point d'information a pour vocation d'offrir une meilleure connaissance des tarifs les plus utilisés.

La grille tarifaire, qui est communiquée pour information, permettra de répondre, en première instance, aux diverses sollicitations dans les villes.

Les forfaits négociés avec OGF comprennent une large gamme de prestations, il est possible d'ajouter des options sans « casser » l'éligibilité à la tarification forfaitaire SIFUREP.

Il cite des options payantes possibles avec les forfaits :

- Housse mortuaire
- Transport de corps avant mise en bière (du lieu de décès à la chambre funéraire)
- Admission et séjour en chambre funéraire (tarif selon établissement)
- Toilette mortuaire (hors domicile)
- Livraison du cercueil antérieure à la mise en bière (dans les établissements de soins)
- Personnel pour la mise en bière
- Vacation de Police

- Crémation (tarif selon établissement)
- Frais de culte, fleurs et faire-part
- Achat de concession et travaux de cimetière
- Emblème et monuments

Si les familles ou les villes choisissent d'autres options, non compatibles avec les forfaits, les tarifs SIFUREP ne pourront pas être proposés par OGF.

L'encart tarifaire 2025 pour le SEPF sera prochainement envoyé dans les services d'état civil des villes adhérentes et il sera mis à disposition dans les agences du réseau PFG et DIGNITE FUNERAIRE.

Les élus sont invités à en prendre connaissance et à veiller à la bonne diffusion de l'information dans leur ville.

En l'absence d'intervention, le Président de la séance précise que les opérateurs funéraires doivent transmettre des devis dont la forme est prévue par la Loi. Un travail est actuellement engagé au niveau du ministère de l'Intérieur avec la consultation des différents partenaires et le Conseil national des opérations funéraires s'est réuni. Un nouveau modèle de devis devrait prochainement être diffusé, accompagné d'une notice à l'attention des familles, qui précisera les obligations de chacun. Le Syndicat fera une communication à l'attention des collectivités pour les accompagner.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, confirme qu'il s'agit d'un sujet en réflexion entre les acteurs funéraires afin d'améliorer la visibilité et la compréhension des familles concernant les distinctions entre les prestations funéraires dites obligatoires et celles qui sont optionnelles.

<p>Affaire n° 9 Point d'information relatif au développement du Syndicat et de sa Centrale d'achat</p>

Rapporteur : Madame Evelyne NOURY

Cette année, les adhésions de 5 nouvelles communes sont devenues effectives : Auvers-sur-Oise, Coubron, Ennery, Ormesson-sur-Marne et Tremblay-en-France.

Le Syndicat compte à ce jour 116 communes adhérentes effectives, et 7 demandes d'adhésion sont en cours d'instruction pour les villes de Cergy, Chartrettes, Saint-Gratien, Coignières, Livry-Gargan, Quincy-sous-Sénart et Viry-Châtillon.

A court terme, le SIFUREP comptera donc 123 communes adhérentes puis 122 lorsque la désadhésion de la ville de Carrières-sur-Seine sera effective. Fin 2023, dans son rapport d'activité, le SIFUREP comptait 111 villes adhérentes.

Ce développement dynamique est le résultat de la mise en œuvre du plan stratégique du Syndicat qui promet un service public funéraire de qualité.

La délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres contribue ainsi à garantir des prestations de qualité à des tarifs maîtrisés tant pour les familles que pour les communes adhérentes avec notamment la prise en charge gratuite des obsèques des personnes démunies de ressources suffisantes et des enfants de moins d'un an.

Le délégataire OGF est également engagé aux côtés du Syndicat pour proposer aux familles endeuillées l'organisation d'obsèques à des prix préférentiels ou forfaitaires, tout en leur garantissant un accueil et une écoute de qualité.

L'implication des élus ainsi que des équipes du Syndicat, permet de renforcer la relation adhérents et de garantir des prestations de qualité aux communes adhérentes ; cette bonne

réputation et cette expertise, par le « bouche à oreilles », incitent de nouvelles communes à rejoindre le Syndicat.

Les communes membres sont essentiellement regroupées en petite couronne (100 villes adhérentes).

Les projets de développement du Syndicat seront dorénavant activement orientés vers la grande couronne, pour tenter d'homogénéiser la couverture du territoire francilien.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres comporte des conditions cumulatives d'éligibilité qui imposent que certaines opérations des funérailles soient réalisées sur le territoire du Syndicat. Elle explique qu'il est donc essentiel pour le Syndicat de poursuivre son expansion pour englober les communes sur lesquelles sont implantés les hôpitaux, les maternités, les cliniques, les établissements de soins, les funérariums et les crématoriums, puisque ce sont dans ces structures que se déroulent la majorité des opérations consécutives au décès.

Dans la perspective de permettre aux adhérents du Syndicat d'améliorer l'efficacité de la gestion des cimetières et des décès sur leur territoire, la Centrale d'achat du SIFUREP propose des outils pour maîtriser les coûts et faciliter l'accès à la commande publique grâce à la mutualisation des achats.

8 nouvelles adhésions à la centrale d'achats du SIFUREP ont été enregistrées en 2024 (contre 4 en moyenne les années précédentes), avec les adhésions des villes d'Argenteuil, Chartrettes, Gagny, Livry-Gargan, Louvres, Saint-Ouen-sur-Seine, Villejuif et Viry-Châtillon. La Centrale d'achat compte désormais 78 villes adhérentes. D'autres villes ont manifesté un intérêt pour la Centrale d'achat grâce à l'équipe du Syndicat qui continue à mener régulièrement des rendez-vous sur le terrain ou en visio.

Actuellement, la Centrale d'achat propose 8 marchés en cours d'exécution dont 6 notifiés en 2024 pour les transports de corps avant la mise en bière, l'entretien des espaces verts des cimetières et les reprises administratives des concessions échues ou abandonnées.

Un questionnaire de recueil des besoins a été diffusé entre septembre et novembre auprès des communes adhérentes, pour connaître leurs besoins et leurs priorités, et permettre ainsi d'établir la planification du lancement de nouveaux marchés tant pour 2025 que pour les années suivantes.

En 2025, il est prévu de lancer en priorité un marché d'aménagement pour les cimetières et un marché de reprises qui viendra prendre le relai des précédents marchés dont l'échéance est fixée en août 2025.

L'ouverture de l'espace adhérents permet de rassembler, à travers un point d'entrée unique, la documentation des marchés souscrits, les questionnaires de recueil de besoins et d'enquête annuelle sur les pratiques funéraires ainsi que les circulaires, les documents relatifs aux Comités et les invitations aux événements organisés par le SIFUREP tel que les webconférences ou le colloque annuel.

Cet espace participe à une démarche écologique de dématérialisation des échanges. Les élus sont invités à créer leur compte adhérent et à sensibiliser les agents municipaux, en relation avec le SIFUREP, à faire de même car, cet espace deviendra à court terme l'unique canal d'échange entre les adhérents et le SIFUREP.

Madame Nathalie GAUMONDY, déléguée suppléante de la ville de Romainville, demande si des communes de Seine-et-Marne sont adhérentes au Syndicat. Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, répond que la ville de Chartrettes est la seule ville de Seine-et-Marne (elle est en cours d'adhésion).

Monsieur Stéphane PERRIN-BIDAN, Vice-Président et délégué titulaire de la ville de Suresnes, suggère aux titulaires d'échanger avec les villes non-adhérentes au sujet du SIFUREP.

Il n'y a pas de remarque ou de question supplémentaire.

Affaire n° 10
Point d'information sur l'enquête annuelle portant sur les pratiques funéraires en matière de gestion des cimetières des villes adhérentes

Rapporteur : Monsieur Eric COUTURE

Le SIFUREP s'apprête à lancer son enquête annuelle pour la campagne 2025 portant sur les données 2024. Elle porte sur les pratiques funéraires et la gestion des cimetières dans les villes adhérentes. Cette initiative vise à enrichir une base de données comparative et à obtenir une meilleure compréhension des pratiques funéraires en Île-de-France.

Le questionnaire sera disponible sur l'espace adhérent et les élus sont encouragés, si ce n'est pas déjà fait, à créer leur compte adhérent : [Espace Adhérents SIFUREP](#).

A titre prévisionnel, la mise à disposition du questionnaire d'enquête s'effectuera en janvier 2025 et sera en ligne jusqu'en mars 2025.

Les résultats seront ensuite analysés par le SIFUREP, puis une restitution aura lieu lors d'une webconférence ainsi que lors du Comité syndical du 17 juin 2025.

Tous les délégués sont invités à participer activement à la diffusion de cette enquête en interne et à encourager la complétude des réponses au sein des services.

Madame Françoise POLONI, déléguée suppléante de la commune de Villemomble, s'interroge sur la manière de procéder lorsque la ville compte deux cimetières.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, indique qu'il faut remplir deux questionnaires, l'un à la suite de l'autre. Si certaines communes en compte plus de trois, il convient de contacter le SIFUREP.

Madame Nathalie POLONI, déléguée suppléante de la ville de Villemomble, explique avoir été sollicitée sur la question des carrés confessionnels. Elle souhaite interroger le SIFUREP sur ce sujet.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, explique que cette question revêt une dimension juridique et que le SIFUREP est régulièrement saisi sur ce sujet. Les carrés confessionnels ne sont pas prévus par les textes en vigueur. Ils n'ont aucun caractère obligatoire. Il est conseillé aux communes de peser les avantages et les inconvénients de créer ces carrés.

Le Président rappelle que ce sujet a fait l'objet par le passé d'une webconférence du SIFUREP. Si cette question est susceptible d'intéresser un grand nombre d'adhérents, une nouvelle webconférence pourra être organisée.

Madame Jacqueline VISCARDI, déléguée titulaire de Saint-Maur-des-Fossés, s'interroge sur les modalités d'information des usagers du contrat de délégation SEPF.

Madame Maria DA SILVA, Directrice funéraire, rappelle que les familles sont libres de choisir leur prestataire mais que les communes ont le droit de les informer de l'existence des tarifs négociés par le SIFUREP. Cependant, les modalités de communication ne doivent pas porter atteinte au droit de la concurrence. Des éléments de langage et de communication, sécurisés juridiquement, sont envoyés tous les ans aux adhérents, en même temps que l'encart tarifaire SIFUREP.

Monsieur Arnaud BRUNEL, Directeur général du SIFUREP, insiste à son tour sur le fait que les communes ont le droit de communiquer sur le SEPF dès lors qu'il est expliqué aux familles que ce n'est pas un service public exclusif et qu'elles sont, à ce titre, libres d'organiser leurs obsèques avec l'opérateur funéraire de leur choix.

Le Président, corroborant les propos de la Directrice funéraire et du Directeur général du SIFUREP, souligne qu'il est essentiel de valoriser l'existence de ce service public. Il n'y a pas d'autre intervention.

Affaire n° 11 Point d'information sur les Temps de mémoire 2024
--

Rapporteur : Monsieur Christian LAGRANGE

Comme tous les ans, les Vice-présidents et les délégués du SIFUREP ont partagé un moment de recueillement avec les familles endeuillées lors des temps de mémoire organisés dans les cinq crématoriums du Syndicat.

Ces temps de mémoire, ouverts à tous les délégués du SIFUREP, permettent de commémorer la disparition des défunts mais surtout leur souvenir et ce en présence de leurs proches.

Ces cérémonies, mobilisant plusieurs centaines de personnes, sont constituées de temps de parole pour les familles, de lectures de poèmes et des interludes musicaux.

Les familles et proches de défunts sont très attachés et reconnaissants de ce temps du souvenir. Un certain nombre d'entre-eux reviennent tous les ans pour honorer la mémoire de leur défunt dans les crématoriums du SIFUREP.

Monsieur Xavier LEMAIRE, délégué titulaire de Vanves, souligne que la présence des élus est précieuse et appréciée par les administrés et les usagers.

L'ordre du jour de ce Comité étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leur participation très active, et confirme que cette année a été particulièrement riche pour l'activité du Syndicat et son renforcement.

Au nom du Président du Syndicat, il remercie tous les élus, les équipes des communes et les équipes du SIFUREP pour leurs actions.

La séance est levée à 12H20.